

REPUBLIQUE FRANCAISE  
**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DEPARTEMENT  
DES YVELINES**

**ARRONDISSEMENT DE  
VERSAILLES**

**COMMUNE DE TRAPPES**

Nombre de conseillers en exercice : 39

Nombre de présents : 29

Nombre de votants : 34

N'a pas pris part au vote : 0

Réf : 2022-428

Objet : Autorisation de versements  
d'acomptes à diverses associations et au  
centre communal d'action sociale -  
exercice 2023

Séance du 12 décembre 2022

L'an deux mille vingt deux, le douze décembre, à 18h00 le  
Conseil municipal de Trappes, légalement convoqué, s'est  
assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la  
présidence de Ali RABEH,

**Présidence :**

Monsieur le Maire Ali RABEH

**Présents :** Ali RABEH, Sandrine GRANDGAMBE, Djamel ARICHI,  
Noura DALI OUHARZOUNE, Pierre BASDEVANT, Hélène DENIAU,  
Aminata DIALLO, Gerard GIRARDON, Alienor EBLING, Aurélien  
PERROT, Jarina SAMAD, Marc LE FOLGOC, Frederic REBOUL,  
Florence BARONE, Anne-Andrée BEAUGENDRE, Catherine CHABAY,  
Sira DIARRA, Jamal HRAIBA, Murielle BERNARD, Dalale BELHOUT,  
Abdelhay FARQANE, Ahmed KABA, Suzy LEMOINE, Cristina  
MORAIS, Said DSOULI, Luc MISEREY, Josette GOMILA, Benoit  
CORDIN, Fouzi BENTALEB.

**Absents excusés représentés :**

Housseem DHAOUADI représenté par Gerard GIRARDON  
Colette PARENT représentée par Aurélien PERROT  
Sarith SA représenté par Sandrine GRANDGAMBE  
Jacques DELILLE représenté par Alienor EBLING  
Suong Sophal MEN représentée par Noura DALI OUHARZOUNE

**Absents :** Maria NOEL, Anne CLERTE-DURAND, Guy MALANDAIN,  
Mustapha LARBAOUI, Othman NASROU.

**Secrétaire :**

**Administration :**

*Conformément aux articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative, le tribunal administratif de Versailles peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa notification et/ou de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ; -deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.*

2022-428

**Objet : Autorisation de versements d'acomptes à diverses associations et au centre communal d'action sociale - exercice 2023**

### Le Conseil municipal,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-29;  
**Vu** la délibération n°2022-236 du Conseil municipal du 28 mars 2022 portant attribution de subventions en direction des associations –pour -exercice 2022 ;  
**Vu** les délibérations n°2018-041 et 2018-042 du 27 mars 2018 relatives à l'approbation des conventions triennales avec l'Etoile Sportive des Cheminots de Trappes Quentin en Yvelines (ESCTSQY) et l'Etoile Sportive de Trappes (EST) ;  
**Vu** les délibérations n°2020-145 et n°2020-146 du 14 décembre 2020 relatives à l'approbation de l'avenant n°2 à la convention triennale de partenariat 2018-2020 conclue avec l'association ESCTSQY (Etoile Sportive des Cheminots de Trappes Saint-Quentin-en-Yvelines) et l'avenant n°1 à la convention triennale de partenariat 2018-2020 conclu avec l'association EST (Etoile Sportive de Trappes).  
**Vu** les délibérations n°2022-424 et n°2022-425 du 12 décembre 2022 relatives à l'approbation de la convention triennale de partenariat 2023-2025 conclue avec l'association ESCTSQY (Etoile Sportive des Cheminots de Trappes Saint-Quentin-en-Yvelines) football - la convention triennale de partenariat 2023-2025 conclue avec l'association EST (Etoile Sportive de Trappes) basketball.  
**Vu** l'avis favorable de la commission municipale Education, Jeunesse, Culture, Sports et Vie associative du 23 novembre 2022 ;  
**Considérant** qu'il y a lieu d'aider financièrement certaines associations, dans l'attente de la répartition du crédit global inscrit au Budget primitif 2022 de la Commune ;

Après avoir entendu son rapporteur et délibéré,

**Article 1<sup>er</sup> :** **Décide** une avance sur la subvention 2023, correspondant à 3/12<sup>ème</sup> de la subvention 2022, hors éventuelle subvention exceptionnelle, pour les associations suivantes :

Comité Local d'Actions Sociales et Culturelles

- 3/12<sup>ème</sup> de 230 000 €, soit 57 500 €

Association de Promotion de la Musique à Saint Quentin-en-Yvelines

- 3/12<sup>ème</sup> de 53 000 €, soit 13 250 €

**Article 2 :** **Décide** une avance sur la subvention 2022, correspondant à 6/12<sup>ème</sup> de la subvention 2022, hors éventuelle subvention exceptionnelle, pour les associations suivantes :

Etoile Sportive des Cheminots de Trappes Saint-Quentin-en-Yvelines Basket-Ball

- 6/12<sup>ème</sup> de 100 000 €, soit 50 000 €

Etoile Sportive de Trappes Football

- 6/12<sup>ème</sup> de 100 000 €, soit 50 000 €

**Article 3 :** **Décide** une avance sur la subvention 2023, correspondant à 3/12<sup>ème</sup> de la subvention 2022, hors éventuelle subvention exceptionnelle, pour le centre communal d'action sociale de la Ville de Trappes :

- 3/12<sup>ème</sup> de 852 155 000 €, soit 213 038, 75 €

**Article 4 :** **Dit** que les crédits sont inscrits au budget 2023 de la Ville.

### Approuvé à l'unanimité

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

078-217806215-20230109-DL-2022-428-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/01/2023

Affichage : 10/01/2023

Pour l'autorité compétente par délégation



Pour extrait conforme,

*Le Maire*  
*AC: RABEH*